

## **Mission de l'Antenne Objectif emploi (AOE)**

### **Liens canton-commune**

L'action de l'Antenne Objectif Emploi (AOE) intervient en subsidiarité à l'action de l'Office cantonal de l'Emploi (OCE), lequel est en charge de l'application des termes de la loi fédérale et de la loi cantonale sur l'assurance-chômage et insolvabilité.

L'AOE se destine donc prioritairement aux personnes à la recherche d'un emploi dépourvues de droits à des indemnités journalières, c'est-à-dire non prises en charge par l'OCE. Pour les autres, l'AOE assure une action complémentaire à celle de l'OCE en collaboration avec celle-ci.

### **1. Mission générale**

L'AOE est une structure, rattachée au service des actions sociale et jeunesse, qui recherche prioritairement à orienter, insérer et réinsérer professionnellement des chercheurs d'emploi meyrinois.

### **2. Axes de travail**

L'AOE dirige son action selon deux axes, respectivement le temps de la restauration et le temps de la recherche active.

- Le temps de la restauration comprend tous les actes qui amènent la personne à être prête, sur le plan personnel, à s'engager dans des démarches de recherche d'emplois actives et fructueuses.
- Le temps de la recherche active comprend tous les actes d'orientation, d'insertion et de réinsertion professionnelle conduisant, à terme, à l'emploi.

### **3. Outils de travail**

#### **A. Pendant la restauration :**

- Qualité de l'accueil : mise à disposition des personnes à la recherche d'un emploi d'un cadre agréable et convivial (ne pas être un guichet) qui se démarque des rendez-vous institutionnels.
- Qualité de l'écoute : mise à disposition des usagers de temps et d'écoute privilégiés durant les premiers contacts.
- Informations techniques : offres d'information, d'orientation et de conseils pour toutes les demandes juridiques, administratives ou financières liées à l'assurance-chômage.
- Réseau social : mise en place d'un réseau de collaborations avec les professionnels du social afin de diriger la personne vers les professionnels compétents (assistantes sociales, psychologues, médecins, etc.)

#### **B. Pendant la recherche active :**

- Interface entreprises : création d'une « Interface entreprises » avec les entreprises locales afin que l'AOE devienne leur partenaire privilégié lors d'embauches potentielles en échange de certaines prestations gratuites.
- Qualité de l'accompagnement : accompagnement des usagers (variable en intensité et en durée) dans la mise en forme d'un projet professionnel ainsi que des moyens pour l'atteindre et suivi du chercheur d'emploi en rapport avec son projet professionnel en

l'aidant selon ses besoins (rédaction de dossiers d'embauche, accompagnement dans les techniques de recherche d'emploi, mise en liens avec les partenaires adéquats, recherche de possibilités de formation, etc.)

- Réseau « emploi » : constitution d'un réseau opérationnel autour de l'emploi afin de rassembler tous les acteurs utiles, de près ou de loin, à la (ré)insertion professionnelle des chercheurs d'emploi. L'AOE coordonne ce réseau en satellisant toutes les actions menées autour d'elle pour une meilleure cohérence des actions.

#### **4. Usagers**

L'AOE est ouverte à tous les chercheurs d'emploi meyrinois indépendamment de leur âge, critère discriminant peu pertinent. Néanmoins, la priorité est donnée à ceux qui ne sont pas pris en charge par l'OCE, soit :

- Les personnes en emploi mais ayant des difficultés professionnelles : crainte de licenciements, problème de santé, situation de conflit interne, etc. ;
- Les demandeurs d'emploi : personnes inscrites au chômage, mais non indemnisées ;
- Les personnes en fin de droit fédéral.

#### **5. Partenaires**

- Les institutions cantonales compétentes en matière de réinsertion professionnelle (OCE et OFPC) ;
- Les autres permanences chômage communales ;
- Les associations œuvrant pour les droits des chômeurs (Triologue, etc.) ;
- Le secteur des Ressources humaines (RH) de la commune ;
- Les autres associations et institutions de la commune (Transit, SCIS, HG) ;
- Les entreprises.

PPE/CRA/LDE/MRE  
Meyrin, le 14 septembre 2009